PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 12 septembre 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 291-09-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 292-09-17
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'AOÛT

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 08 août 2017;
- Procès-verbal de correction du 28 août 2017.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AOÛT AU 31 AOÛT 2017

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 août au 31 août 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent cinquante-six mille six cent vingt-huit dollars et soixante-douze cents (556 628,72 $) en référence aux chèques numéros 19257 à 19395 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 293-09-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent trente-neuf mille cinq cent douze dollars et soixante-cinq cents (639 512,65 $), en référence aux chèques numéros 19396 à 19567;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT COMPARATIF ET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 25 AOÛT 2017

Il est procédé au dépôt de l'état comparatif et des activités de fonctionnement pour la période du 01 janvier 2017 au 25 août 2017, le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Il est procédé au dépôt des prévisions budgétaires au 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 294-09-17
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE DEUX MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE DOLLARS (2 510 000 $) QUI SERA RÉALISÉ LE 26 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de deux millions cinq cent dix mille dollars (2 510 000 $) qui sera réalisé le 26 septembre 2017, réparti comme suit:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE $
620 (rue des Geais-Bleus)	87 200 $
620 (rue des Geais-Bleus)	174 200 $
621 (rues Phelan et des Hautbois)	42 200 $
621 (rues Phelan et des Hautbois)	84 300 $
617 (rue des Sarcelles)	32 500 $
612 (côte Saint-Nicholas)	763 400 $
612 (côte Saint-Nicholas)	326 600 $
2004 (Système d'écoulement pluvial sur le réseau routier local)	999 600 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 620, 621, 612 et 2004, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2017;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE SAINT-JÉRÔME
100, Place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 620, 621, 612 et 2004 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 295-09-17
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la procédure pour l'émission d'obligations;

Date d'ouverture :	12 septembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4179 %
Montant :	2 510 000 $	Date d'émission :	26 septembre 2017

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 620, 621, 617, 612 et 2004, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 septembre 2017, au montant de 2 510 000 $;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

220 000 $	1,65000 %	2018
226 000 $	2,00000 %	2019
231 000 $	2,15000 %	2020
237 000 $	2,30000 %	2021
1 596 000 $	2,50000 %	2022

Prix : 98,77700 Coût réel : 2,73481 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

220 000 $	1,75000 %	2018
226 000 $	2,00000 %	2019
231 000 $	2,15000 %	2020
237 000 $	2,30000 %	2021
1 596 000 $	2,45000 %	2022

Prix : 98,47800 Coût réel : 2,77694 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

220 000 $	1,80000 %	2018
226 000 $	2,05000 %	2019
231 000 $	2,15000 %	2020
237 000 $	2,30000 %	2021
1 596 000 $	2,50000 %	2022

Prix : 98,61680 Coût réel : 2,78265 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 510 000 $ de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION 296-09-17
OCTROI DE CONTRAT – CONSULTANT EN SÉCURITÉ DES COLLECTIVITÉS ET EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville a connu, entre 2011 et 2016, une croissance de population de 22,5 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire réaliser un diagnostic de sécurité et se doter d'un plan d'action afin de faire face aux nouvelles réalités nouvelles qui découlent de cet accroissement démographique;

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une demande au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2017, monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, confirmait qu'une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) pour l'exercice financier 2016-2017 avait été accordée à la Ville de Saint-Colomban à la suite de l'acceptation de la demande présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

CONSIDÉRANT que cette démarche va notamment permettre de renforcer le sentiment d'appartenance, de favoriser la concertation, l'échange d'informations et les partenariats entre les intervenants dans toutes les sphères du quotidien des citoyens qui sont en lien avec la question de la sécurité;

CONSIDÉRANT que le but du volet 1 est de favoriser la mobilisation et la coordination de partenaires ainsi que la planification d'activités préventives au sein des municipalités;

CONSIDÉRANT que le résultat escompté est une amélioration de la pertinence et de l'organisation des activités à caractère préventif;

CONSIDÉRANT qu'au terme de sa démarche, la Ville disposera d'un plan d'action en matière de prévention de la criminalité reconnu par les partenaires de son milieu et s'appuyant en outre sur un diagnostic validé en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'UMQ sur la compétence de la ressource proposée;

CONSIDÉRANT l'expérience et la connaissance spécifique de la ressource proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le mandat à monsieur Claude Vézina, consultant en sécurité des collectivités et en prévention de la criminalité, au coût de douze mille dollars (12 000 $), excluant les taxes applicables, payable en deux versements, et ce, conformément à son offre de service datée du 16 août 2017;

D'IMPUTER le premier versement de six mille dollars (6 000 $) aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 297-09-17
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-014506-173 (MARIA ET FERNANDO TRASENTE C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET AL.)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de représenter les intérêts de la Ville relativement à dossier de Cour numéro 700-17-014506-173 (Maria et Fernando Trasente c. Ville de Saint-Colomban et al.);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés, lesquels sont les suivants:

> « **CONSIDÉRANT que** la démarche est précipitée;
>
> **CONSIDÉRANT que** je ne suis pas d'accord avec les explications données séance tenante;
>
> **CONSIDÉRANT que** je ne suis pas d'accord avec le fait de donner le mandat judiciaire à la même firme d'avocats. »

DE MANDATER firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 298-09-17
DEMANDE À LA BAnQ RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier certaines règles du calendrier de conservation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER la greffière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, d'entreprendre toutes les procédures requises afin de modifier le calendrier de conservation de la Ville dont notamment, la transmission d'une demande à la BAnQ.

RÉSOLUTION 299-09-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE JACQUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (156 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 08 août 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 08 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2010 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Jacques et autorisant un emprunt de cent cinquante-six mille dollars (156 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 300-09-17
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 031-01-17 RELATIVE À L'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que les résolutions 031-01-07 et 259-07-17 autorisent toutes deux la signature d'une entente de servitude affectant une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (1 670 319) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 031-01-07;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 031-01-17 relative à l'autorisation d'entreprendre toutes les démarches requises afin d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles destinés à des fins publiques.

RÉSOLUTION 301-09-17
AUTORISATION DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE AVEC TELUS COMMUNICATIONS INC. RELATIVEMENT À LA TOUR DE COMMUNICATION SITUÉE AU 361, MONTÉE DE L'ÉGLISE (GARAGE MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban et Bell Mobilité Inc. ont conclu une entente le 23 février 2006 relativement à la location d'un espace pour l'implantation d'une tour de communication située au 361, montée de l'Église (garage municipal);

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité Inc. a entamé des négociations avec Telus Communications Inc. relativement à un transfert de certains actifs de Bell à Telus et que la tour de communication située au 361, montée de l'Église est visée par ce transfert d'actifs;

CONSIDÉRANT que Telus Communication Inc. désire négocier une entente avec la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre des négociations avec Telus Communications Inc., afin de conclure entente relativement à la tour de communication située au 361, montée de l'Église.

RÉSOLUTION 302-09-17
AUTORISATION À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DE PROCÉDER AUX DÉMARCHES RELATIVES À L'OPTIMISATION DES ÉCOCENTRES DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que l'objectif 3.1 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC vise à améliorer les services offerts par les écocentres;

CONSIDÉRANT la vision régionale de la MRC relative à la création d'une image de marque harmonisée pour les écocentres du territoire;

CONSIDÉRANT la décision des quatre (4) municipalités d'adhérer au projet de construction de nouveaux bâtiments et aménagements en lien avec ladite image de marque harmonisée;

CONSIDÉRANT que la MRC a fait produire une étude de faisabilité sur l'optimisation du réseau des écocentres pour laquelle un rapport détaillé a été déposé en avril 2017, lequel a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC et dont copie a été transmise aux municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que la MRC a signifié son intention de procéder à un règlement d'emprunt pour l'optimisation des écocentres de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la MRC doit être propriétaire des terrains municipaux visés dans l'optimisation des écocentres afin de procéder audit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la cession des terrains municipaux sera temporaire et fera l'objet de protocoles d'entente et d'actes de vente notariés en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que lesdits actes de vente contiendront une clause de rétrocession des terrains pour la somme d'un dollar à l'échéance dudit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Colomban adhère au projet d'optimisation des écocentres cités en rubrique.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER la MRC de La Rivière-du-Nord à procéder aux démarches relatives à l'optimisation de l'écocentre de Saint-Colomban;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents relatifs au protocole d'entente et à l'acte de vente pour la cession du terrain visé.

RÉSOLUTION 303-09-17
EMBAUCHE DE PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel de soutien administratif, poste surnuméraire;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste du soutien administratif surnuméraire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Hélène Patenaude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 08 août 2017, de madame Hélène Patenaude, à titre de soutien administratif, poste surnuméraire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 304-09-17
EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE SURNUMÉRAIRE POUR LA PÉRIODE SCOLAIRE 2017-2018

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un brigadier scolaire surnuméraire pour la période scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de brigadier scolaire surnuméraire pour la période scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche de madame Line Guindon;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 28 août 2017, de madame Line Guindon, à titre de brigadière scolaire surnuméraire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AOÛT

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 305-09-17
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2017-RIV-06 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PHASE 6

CONSIDÉRANT la résolution tel que présentée laquelle est la suivante :

> **CONSIDÉRANT que** la demande vise à permettre l'ajout d'une nouvelle phase de développement au projet initial « Le Colombier »;
>
> **CONSIDÉRANT que** le projet va permettre de consolider le développement autour de la nouvelle école primaire;
>
> **CONSIDÉRANT que** ladite phase est localisée dans l'aire d'affectation rurale champêtre;
>
> **CONSIDÉRANT que** les normes du règlement de lotissement sont respectées;
>
> **CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;
>
> **CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous la résolution 012-08-17, en date du 29 août 2017;
>
> **EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement:
>
> **D'ACCEPTER** le plan image FIG-01 préparé par DÉOM et Associés Experts-conseils, en date du 24 mai 2017, numéro de projet 17-390.
>
> **D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2017-RIV-06 relatif au développement domiciliaire « Le Colombier », phase 6;
>
> Le titulaire devra prévoir un sentier multifonctionnel;
>
> Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.
>
> Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Francois Boyer afin que le cinquième (5e) paragraphe de la résolution se lise comme suit :

> **CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières (rues collectrices avec piste cyclable);

CONSIDÉRANT le résultat du vote quant à la proposition d'amendement lequel est le suivant :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal lesquels sont les suivants :

> « **CONSIDÉRANT que** bien qu'il ne soit pas contre l'idée de la piste cyclable il y a présentement un rond-point et aucune rue projetée;
>
> **CONSIDÉRANT qu**'il ne peut se baser sur des ajouts de dernière minute pour appuyer sa décision;
>
> **CONSIDÉRANT qu**'il n'a pas eu accès au protocole d'entente. »

EN CONSÉQUENCE, la demande d'amendement est accueillie, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté pour ledit amendement;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution telle qu'amendée :

CONSIDÉRANT le résultat du vote quant à la résolution telle qu'amendée lequel est le suivant :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal lesquels sont les suivants :

> « **CONSIDÉRANT que** bien qu'il ne soit pas contre l'idée de la piste cyclable il y a présentement un rond-point et aucune rue projetée;
>
> **CONSIDÉRANT qu**'il ne peut se baser sur des ajouts de dernière minute pour appuyer sa décision;
>
> **CONSIDÉRANT qu**'il n'a pas eu accès au protocole d'entente. »

EN CONSÉQUENCE la résolution est ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté en faveur de cette dernière.

RÉSOLUTION 306-09-17
PLAN PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur poteau pour un commerce situé au 301, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que les enseignes proposées respectent les normes édictées par le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2017, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes pour un commerce ayant comme adresse civique le 301, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré aux montages photographiques, déposés en date du 17 août 2017, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les deux enseignes à plat sur mur avant soient retirées (lettrages et spécial pizza);
- Que la deuxième enseigne sur poteau soit retirée (celle avec les deux affiches);
- Que la boîte à déchets à la base de l'enseigne sur poteau soit relocalisée en marge arrière, latérale ou retirée;
- Qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne sur poteau.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 307-09-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES POUR ADHÉRER AU PLAN D'ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET PLANS D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROGRAMME MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE (MLC) DE LA FCM

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention et le désir de la Ville de présenter un projet dans le cadre du Programme Municipalités pour l'innovation climatique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à compléter la demande d'adhésion au Programme Municipalités pour l'innovation climatique (MIC) de la FCM.

RÉSOLUTION 308-09-17
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 547, CÔTE SAINT-NICHOLAS – MATRICULE 5669-87-6030

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé à l'adresse civique 547, côte Saint-Nicholas, matricule 5669-87-6030, constitue une source de nuisance et doit être démoli;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné au propriétaire de ce bâtiment de le démolir et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à procéder à sa démolition aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise dont notamment un recours en démolition.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 309-09-17
OCTROI DU CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT À L'ÉCOLE À L'ORÉE-DES-BOIS (TP-SP-2017-248)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement d'un stationnement à l'école à l'Orée-des-Bois (TP-SP-2017-248);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 septembre 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Les Excavations Gilles St-Onge Inc.	169 215,06 $
Cusson-Morin Construction Inc.	172 501,89 $
Construction T.R.B. Inc.	237 477,20 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Les Excavations Gilles St-Onge Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 11 septembre 2017, au montant de cent soixante-neuf mille deux cent quinze dollars et six cents (169 215,06 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-16-711, projet 2017-18.

D'AFFECTER du surplus non affecté la somme de cent soixante-dix-sept mille six cent cinquante-quatre dollars et soixante-six cents (177 654,66 $) aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 310-09-17
OCTROI DU CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT D'ABRASIFS 2017-2018 (TP-SP-2017-255)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et transport d'abrasifs 2017-2018 (TP-SP-2017-255);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 septembre 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	141 990 $
Carrières Laurentiennes division Carrières Uni-Jac Inc.	152 000 $
Bauval Inc. division Sables L.G.	161 300 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Uniroc Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 11 septembre 2017, au montant de cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (141 990 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 311-09-17
AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE DRAINAGE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 017 241 ET 5 223 484

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables d'obtenir des servitudes de drainage afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux du secteur du chemin de la Pinède;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis d'obtenir des servitudes sur une partie des lots DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (2 017 241) et CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 223 484) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les servitudes affectant les parties des lots précédemment énumérés;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leurs publications;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à l'établissement des servitudes sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 312-09-17
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT CANUTA

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du pont Canuta vont être effectués par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le platelage du pont Canuta soit refait avec une dalle de béton plutôt qu'en bois;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le pont Canuta soit élargi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que le platelage du pont Canuta soit refait avec une dalle de béton plutôt qu'en bois et que le pont soit élargi.

RÉSOLUTION 313-09-17
ENGAGEMENT DE LA VILLE À RÉALISER UN SUIVI DE LA REPRISE VÉGÉTALE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT DE LA RUE BORD-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du pont requièrent l'émission d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'il est requis, afin que la Ville soit autorisée à effectuer les travaux, que la Ville s'engage à réaliser un suivi de la reprise végétale sur une période de deux (2) ans suivant les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à produire et transmettre un rapport de suivi comprenant des photographies au bureau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 1er octobre de chaque année, le tout conformément aux exigences du Ministère.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2017-01, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2017-01 modifiant le règlement 4001, relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier la liste des arrêts obligatoires.

RÉSOLUTION 314-09-17
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE BALANÇOIRE ADAPTÉE POUR ENFANTS HANDICAPÉS POUR LE PARC PÉRIDOT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une balançoire adaptée pour enfants handicapés pour le parc Péridot;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Tessier Récréo-Parc Inc.;
- Équipements récréatifs Jambette Inc.;
- Les Industries Simexco Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Tessier Récréo-Parc Inc.	699,00 $
Équipements récréatifs Jambette Inc.	901,77 $
Les Industries Simexco Inc.	1 635,71 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Tessier Récréo-Parc Inc., au coût de six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (699 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 août 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2017-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 315-09-17
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CLÔTURES POUR LA PISTE CYCLABLE – PHASE 2 (TRONÇON GRENAT – SARCELLES)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de clôtures pour la piste cyclable – phase 2 (tronçon Grenat-Sarcelles);

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Les Clôtures Monette;
- Clôture Sauvageau Inc.;
- Inter Clôtures Clobec.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Les Clôtures Monette	16 570,00 $
Clôture Sauvageau Inc.	17 020,50 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Les Clôtures Monette, au coût de seize mille cinq cent soixante-dix dollars (16 570 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 août 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 316-09-17
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE RAYONNAGE POUR LES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de rayonnage pour les documents de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de rayonnage auprès de la compagnie FD Jul Inc., au coût de seize mille quatre cent deux dollars et quarante-cinq cents (16 402,45 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 septembre 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement au code budgétaire 22-700-07-711, projet 2016-09, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 317-09-17
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 123-03-17, la Ville a procédé à la nomination de madame Mélanie Brault, à titre de responsable de la bibliothèque, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, madame Mélanie Brault a rencontré les objectifs fixés à sa nomination;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Mélanie Brault et de confirmer son statut d'employé cadre régulier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 53 à 20 h 58.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Étienne Urbain

- L'aménagement du stationnement à l'école à l'Orée-des-Bois.

Monsieur Roland Leduc

- L'utilisation de bâtiments pour les pratiques incendie;
- Les travaux d'infrastructures du pont de la rue Bord de l'Eau.

Monsieur Éric Miljours

- Les travaux de la montée de la Carrière;
- L'apport de la conseillère du district numéro 3.

Madame Valérie Gravel

- La sécurité des élèves marcheurs fréquentant la nouvelle école du secteur du lac Rinfret (dépôt d'une pétition).

Madame Jeanne Binette

- Le dossier de Cour relatif à la diffamation;
- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- Les travaux d'infrastructures du pont de la rue Bord de l'Eau;
- Les sentiers multifonctionnels.

Monsieur Ghislain Bérubé

- Les eaux de ruissellement;
- La vitesse excessive de la circulation automobile de la rue Desjardins.

Madame Sandra Mercier

- La Fête familiale irlandaise;
- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Dany Beauséjour

- La sécurité des marcheurs fréquentant l'école du secteur du Lac Rinfret;
- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Éric Miljours

- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Madame Jeanne Binette

- L'aménagement des infrastructures routières du secteur de lac Rinfret;
- Le réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord;
- Le nom de la nouvelle école du secteur du lac Rinfret.

Monsieur Étienne Urbain

- La sécurité des marcheurs fréquentant l'école du secteur du Lac Rinfret.

RÉSOLUTION 318-09-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 58 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais Maire	Me Stéphanie Parent Greffière